

# Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

## DELIBERATION N°2025-137

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

**Suppléants votants :** DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

**Suppléants non-votants :** /

**Étaient excusés :** AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

**Étaient absents :** AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	36	Présents.....	35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE COLLECTE AU PRECOVAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMERIC VAL DE RISLE – ACTE GENERAL DU TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2023 rendue exécutoire le 2 janvier 2024, approuvant les modifications statutaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle du 24 juin 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat PRECOVAL à partir du 1er janvier 2026 ;

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence ainsi que le transfert des biens et des contrats ;

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du syndicat et des communautés de communes membres ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'exercice de la compétence de collecte des déchets à partir de cette même date.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement :

- le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- la convention d'organisation de la compétence définissant les règles de fonctionnement entre les deux entités,
- les arrêtés de nomination au sein des services du PRECOVAL.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre  
**Précoval**  
Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.